




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-18236-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.214

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE 2012/2014**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

#### **Excusés sans pouvoir :**

M. André GUINDE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



07.01

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS - ADOPTION DE LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE 2012/2014 -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du 11 mai 2009, le Conseil Municipal a adopté la convention multi-partenariale et pluriannuelle 2009/2011, relative aux subventions octroyées par les différentes collectivités publiques à l'Association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique", afin qu'elle puisse réaliser ses programmations lyriques et musicales de dimension régionale comme internationale.

Il convient, aujourd'hui, de renouveler cette convention établie entre l'Association et les cinq collectivités publiques partenaires : Etat, Région, Département, Communauté du Pays d'Aix et Ville.

L'association se situe au cœur de la politique culturelle de la Ville, tant par son niveau d'excellence culturelle qui contribue à la renommée internationale d'Aix que par sa politique tarifaire, par l'élargissement de ses publics ou par ses collaborations avec des institutions culturelles locales.

C'est donc en parfaite cohérence avec les grandes orientations de notre politique que les engagements de l'Association sont rappelés dans la convention proposée en annexe. Les objectifs sont identiques à la précédente convention dans leur ensemble et soulignent la volonté de "faire du Festival un pôle européen de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie, en collaboration si possible avec les grandes structures régionales..."

En contrepartie, la Ville et les autres collectivités publiques s'engagent à soutenir financièrement la réalisation des projets de l'Association tant par l'attribution de subventions de fonctionnement que de subventions d'équipement ainsi que précisé ci-dessous.



## Subventions de fonctionnement

<i>Partenaires publics</i>	<i>Subventions</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>%</i>
<b>Etat</b>	subvention annuelle	3 668 000 0	3 618 000 0	3 668 000 0	<b>53,1</b>
	subcomplémentaire	<b>3 668 000</b>	<b>3 618 000</b>	<b>3 668 000</b>	
	subvention totale				
<b>Région</b>	subvention annuelle	441 000 70 000	441 000 80 000	441 000 80 000	<b>6,4</b>
	subcomplémentaire	<b>511 000</b>	<b>521 000</b>	<b>521 000</b>	
	subvention totale				
<b>Département</b>	subvention annuelle	885 000 0	885 000 0	885 000 0	<b>12,6</b>
	subcomplémentaire	<b>885 000</b>	<b>885 000</b>	<b>885 000</b>	
	subvention totale				
<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	subvention annuelle	691 500 65 000	691 500 65 000	691 500 65 000	<b>10,8</b>
	subcomplémentaire	<b>756 500</b>	<b>756 500</b>	<b>756 500</b>	
	subvention totale				
<b>Ville d'Aix-en-Provence</b>	subvention annuelle	1 205 000 15 000	1 205 000 15 000	1 205 000 15 000	<b>17,4</b>
	subcomplémentaire	<b>1 220 000</b>	<b>1 220 000</b>	<b>1 220 000</b>	
	subvention totale				

Les montants de ces subventions de fonctionnement représentent une augmentation annuelle de :

- 250 000 € pour l'Etat,
- 100 000 € pour la CPA (35 000 € pour la subvention annuelle et 65 000 € pour la subvention complémentaire)
- 75 000 € pour la Ville (60 000 € pour la subvention annuelle et 15 000 € pour la subvention complémentaire)

Le Conseil Régional et le Conseil Général ont reconduit leur soutien à l'identique de la précédente convention.

## Subventions d'équipement

Pour contribuer au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet du Festival, ainsi qu'au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente, **chacune des cinq collectivités publiques s'engage à accorder une subvention d'investissement de 80 000 €** pendant toute la durée de la convention.

## Récapitulatif ville d'Aix-en-Provence

<b>Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique</b>	<b>Dotation 2010</b> (montants en €)	<b>Dotation 2011</b> (montants en €)	<b>Proposition 2012</b> (montants en €)
fonctionnement	1 145 000	1 145 000	<b>1 220 000</b>
équipement	120 000	70 000	<b>80 000</b>
Mise à disposition du TJP	22 973,45	22 973,45	<b>0</b>

Ces propositions ont été validées le 4 janvier 2012.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir:

**ATTRIBUER** à l'Association une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement telles qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

**DIRE** que la dépense en fonctionnement, soit 1 220 000 €, sera imputée au budget de la Ville au chapitre 923 3 – 6574 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes

**DIRE** que la dépense en équipement, soit 80 000 €, sera imputée au budget de la Ville au chapitre 903 3 – 20421 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes

**ADOPTER** la convention multi partenariale et pluriannuelle, 2012-2013-2014, ci-jointe, et ses annexes

**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à signer la convention ainsi que tout document afférent.

**2012.214 - FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS - ADOPTION DE LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE 2012/2014**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 2</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION PLURIANNUELLE 2012 – 2014

Entre :

**L'Association pour le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie européenne de musique**, représentée par son président Monsieur Bruno Roger dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché, place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence

Siret 411 831 696 00017 APE 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : Catégorie 2 : **1000275**, Catégorie 3 : **1000276**

Désignée sous le terme « l'Association »,

D'une part,

Et

**L'Etat**, représenté par

Monsieur le Directeur Général de la Création Artistique, M. Georges-François Hirsch et par

Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Hugues Parant

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel Vauzelle,

**Le département des Bouches du Rhône**, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noël Guérini,

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par son Vice-Président délégué à la culture, Monsieur Jean Bonfillon,

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Député - Maire, Madame Maryse Joissains-Masini,

Désignés sous le terme « les collectivités publiques »,

D'autre part

**Préambule :**

**Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juillet 2001, imposant une convention avec l'organisme privé qui bénéficie d'une subvention lorsque celle-ci dépasse le montant de 23.000 euros.**

Vu la publication au Journal Officiel du 2 décembre 2000, d'une circulaire du Premier ministre visant à améliorer les relations entre l'Etat et les associations et proposant un modèle de conventions pluriannuelles ;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2002 à 2004 signée le 24 juin 2003;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2006 à 2008 signée le 31 décembre 2006;

Vu la précédente convention pluriannuelle relative aux années 2009 à 2011 signée le 17 mai 2010 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2000 à 2004, menée par l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles du Ministère de la culture, dont le rapport a été rendu en novembre 2005 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2006/2008, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DMDTS., dont le rapport provisoire a été rendu le 19 novembre 2008 ;

Vu l'évaluation des activités et des résultats du Festival d'art lyrique d'Aix en Provence pour la période 2009/2011, menée par le service de l'inspection et de l'évaluation de la création de la DGCA ;

Vu la convention signée le 27 juin 2008 entre l'Association et le Ministère de l'éducation nationale relative au financement pluriannuel du programme pédagogique du Festival ;

Vu le rapport de présentation sur l'évolution du Festival remis par la direction du Festival en Conseil d'Administration le 10 juillet 2008, précédemment présenté en comité technique le 25 juin 2008 ;

Considérant la place acquise aujourd'hui par le Festival international d'art lyrique et l'Académie européenne de musique, au plan international, national et local ;

Considérant, que, sur proposition de l'Etat, les cinq collectivités publiques signataires de la présente convention affirment leur volonté de soutenir le projet proposé par l'Association et la poursuite des actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international que de l'insertion locale et régionale du Festival ;

Vu la délibération du 9 mars 2006 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Association a désigné Monsieur Bernard Focroulle comme nouveau directeur de l'association à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration de l'association a renouvelé le mandat de Monsieur Bernard Focroulle pour la période 2012 2014 ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - Projet de l'Association**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

- Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international et faisant une part significative à la création et à la créativité (voir projet de programme en annexe 1 de la présente convention) comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans



- Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique (dont le projet est joint en annexe 1 de la présente convention), dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques » ;
- Accroître la présence du Festival et de l'Académie dans le département et dans la région, notamment, en développant les collaborations avec les institutions culturelles locales, et en maintenant une politique de coproductions et de tournées ;
- Faire du Festival un pôle européen de référence, en s'appuyant notamment sur l'Académie, si possible en collaboration avec les grandes structures régionales telles que le Festival d'Avignon ; poursuivre la politique de coproductions et de tournées à l'échelle européenne. ; participer à des réseaux européens ou les coordonner ;
- Maintenir une politique de tarifs qui réserve un contingent important de places à prix accessibles. Organiser des événements ouverts au public autour des productions lyriques du Festival, notamment sur le territoire régional ;
- Poursuivre la mise en œuvre de son projet d'éducation artistique et culturelle et d'élargissement des publics, notamment en accentuant les efforts réalisés en direction du jeune public et des milieux scolaires pendant et hors la période du Festival. Ces actions se mèneront en direction des établissements d'enseignement de l'Académie d'Aix-Marseille, de la région PACA, et créeront des liens avec des établissements sur le territoire national en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, et notamment avec la collaboration du Ministère de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le projet éducatif a pour objectif de renforcer la formation des enseignants et des intervenants et développer des résidences d'artistes pluriannuelles afin de pérenniser les actions et les partenaires. (voir perspectives en annexe 2 de la présente convention) ;
- Mettre en œuvre une politique socio-artistique dans la continuité des actions initiées depuis 2009 dans le cadre du programme Passerelles ; mener en direction des publics en situation d'exclusion sociale des actions de sensibilisation au monde de l'opéra et d'insertion professionnelle. Dans cette optique, le projet socio-artistique a pour objectif de renforcer son réseau local d'acteurs sociaux et d'associations, en tant que relais auprès des publics visés, et de développer les propositions dans leur diversité, leur méthodologie et leur durée. (voir perspectives en annexe 2 de la présente convention).

## **ARTICLE 2 - Engagement des Collectivités Publiques**

Pour leur part, les collectivités publiques s'engagent, sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour l'Etat, et du vote de leur budget pour chaque collectivité et dans le respect des règles de la comptabilité publique, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution des subventions nécessaires (voir article 4). Le cas échéant, elles manifesteront de plus ce soutien par des mises à disposition de personnels, de locaux et de matériels (voir annexe 4), régies par voie de conventions complémentaires qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des parties signataires des présentes.

### **ARTICLE 3 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concerne les années 2012, 2013 et 2014. Elle deviendra exécutoire après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article 11.

### **ARTICLE 4 - Montant des subventions et modalités de versement**

L'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le département des Bouches du Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence s'engagent à subventionner annuellement l'association pendant la durée de la convention, pour la réalisation du projet proposé tel que décrit à l'article 1.

Ces subventions permettront de favoriser l'accès au plus grand nombre des activités précitées, en complétant les recettes de billetterie. La politique tarifaire fera l'objet d'un examen annuel dans le cadre du comité technique mentionné à l'article 7, préalablement à son adoption par le Conseil d'Administration de l'association

#### **4.1 - Pour l'Etat**

Le montant annuel des subventions sera fixé par notification et arrêté attributif de subvention.

La subvention est imputée sur le Programme 131 – « Création » de la mission « Culture » du budget de l'Etat (ministère de la culture) dont le responsable est le Directeur général de la création artistique.

Le montant prévisionnel total versé pour les 3 années s'élève à la somme de 10 954 000 euros TTC répartie de la manière suivante : 250 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres du festival et 10 704 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement.

Le calendrier de versement sera le suivant :

- pour 2012 : 3 668 000 euros TTC dont 150 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres, qui ont été versés à la fin de l'année 2011 conformément à un arrêté du 16 novembre 2011, et 3 518 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement
- pour 2013 : 3 618 000 euros TTC dont 50 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres et 3 568 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement
- pour 2014 : 3 668 000 euros TTC dont 50 000 euros TTC en tant que subvention destinée au renforcement des fonds propres et 3 618 000 euros TTC en tant que subvention de fonctionnement

Les montants prévisionnels garantis par l'Etat seront versés sous réserve de l'obtention de crédits votés en loi de finances et de leur disponibilité.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par l'Etat et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Si l'association en fait la demande en temps utile, une avance sera consentie par l'Etat, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

#### **4.2 - Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

Le montant prévisionnel minimum de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 1 323 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 441 000 euros TTC
- pour 2013 : 441 000 euros TTC
- pour 2014 : 441 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la Région PACA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la Région et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

A ces montants pourront s'ajouter des subventions dont le montant dépendra des projets et de la disponibilité des crédits au budget de la Région.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.3 - Pour le département des Bouches du Rhône**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 655 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 885 000 euros TTC
- pour 2013 : 885 000 euros TTC
- pour 2014 : 885 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par le département des Bouches du Rhône ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget du département et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

A ces montants pourront s'ajouter des subventions dont le montant dépendra des projets et de la disponibilité des crédits au budget du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par le Conseil général des Bouches du Rhône et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en une fois avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.4 - Pour la Communauté du pays d'Aix (CPA)**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 2 074 500 euros TTC soit :

- pour 2012 : 691 500 euros TTC
- pour 2013 : 691 500 euros TTC
- pour 2014 : 691 500 euros TTC

A ce montant pourra s'ajouter une subvention complémentaire dont le montant dépendra de la disponibilité des crédits au budget supplémentaire de chaque exercice de la CPA. A titre indicatif, l'échéancier provisoire de versement de cette subvention est le suivant :

- pour 2012 : 65 000 euros TTC
- pour 2013 : 65 000 euros TTC
- pour 2014 : 65 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la CPA ne pourront pas être inférieurs au montant de base de l'année 2012 - 691 500 € - (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la CPA et l'Association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 70 % avant le 31 mai de chaque année, 30 % après remise du rapport d'activité relatif à l'édition de l'année en cours, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.5 - Pour la commune d'Aix-en-Provence.**

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années s'élève à la somme de 3 615 000 euros TTC soit :

- pour 2012 : 1 205 000 euros TTC
- pour 2013 : 1 205 000 euros TTC
- pour 2014 : 1 205 000 euros TTC

A ce montant s'ajoutera une subvention complémentaire dont le montant dépendra de la disponibilité des crédits au budget de la ville. A titre indicatif, l'échéancier provisoire de versement de cette subvention est le suivant :

- pour 2012 : 15 000 euros TTC
- pour 2013 : 15 000 euros TTC
- pour 2014 : 15 000 euros TTC

Les montants prévisionnels garantis par la ville ne pourront pas être inférieurs au montant de base l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de la ville et du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Toute modification du montant de la subvention prévisionnelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par la commune d'Aix-en-Provence et l'association et communiqué aux autres signataires.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : 30 % avant le 28 février de chaque année, 30 % avant le 30 avril de chaque année, 40 % avant le 30 juin de chaque année, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **4.6 - Subventions d'investissement**

L'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence s'engagent à contribuer au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention et au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente tels que définis à l'annexe 4. Par travaux d'aménagement, on entend notamment ceux qui relèvent des charges des locataires ou bien ceux autorisés par les propriétaires (tels que modification de la distribution des pièces) mais qui ne peuvent concerner les charges de propriétaire (tels que la réfection de toiture, mise aux normes électrique ou sanitaire, travaux dus à des malfaçons ou des vices de la construction par exemple).

Dans ces conditions, l'Etat, la Région, le département, la Communauté du Pays d'Aix et la commune d'Aix-en-Provence accorderont chaque année, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget et du respect des règles de l'annualité budgétaire, une subvention d'investissement de la manière suivante :

- Etat : 60 000 euros TTC
- Région Provence Alpes Côte d'Azur : 70 000 euros TTC
- Département des Bouches du Rhône : 70 000 euros TTC qui pourront être attribués uniquement dans le respect des règles des procédures d'attribution des subventions d'investissement du Conseil général des Bouches-du-Rhône
- CPA : 80 000 euros TTC
- Commune d'Aix-en-Provence : 80 000 euros TTC

Ces subventions feront l'objet d'un paiement selon les règlements en vigueur dans chaque collectivité, notamment en fonction des justificatifs produits par le Festival.

#### **4.7 - Notification**

Les collectivités publiques notifient chaque année, sans délai, à l'Association le montant des subventions attribuées. Tous les versements seront effectués sur le compte désigné par l'association sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 - Obligations comptables**

L'Association s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

L'Association s'engage à fournir chaque année à chacune des collectivités publiques signataires :

- le compte-rendu d'activité et un compte rendu financier provisoire propre à son programme d'actions conformes à l'objet social de l'Association, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les sept mois suivant sa réalisation ;

- avant le 1er juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours ainsi que le programme prévisionnel et le projet de budget de l'exercice suivant approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association ;
- le rapport des commissaires aux comptes (à la date de signature de la présente convention : Société Ernst & Young, 408 avenue du Prado 13008 Marseille) sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires ;

En outre, l'Association s'engage à mettre en place un contrôle de gestion, dont les modalités seront présentées au comité technique visé à l'article 7.

## **ARTICLE 6 - Autres engagements**

**6.1** L'Association communiquera sans délai aux collectivités publiques copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**6.2** L'Association s'engage à transmettre chaque année aux représentants des collectivités publiques au Conseil d'Administration de l'Association un rapport d'activité de l'année écoulée (festival, Académie, concerts, tournées), le détail des coûts (structure, artistiques, exploitation, tournées, évolution des rémunérations) et des ressources (billetterie, coproductions, mécénat et partenariats).

**6.3** En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également les collectivités publiques.

**6.4** En cas de résultat déficitaire sur un exercice qui amènerait à un montant de fonds propres négatif, l'Association proposera dans les trois mois qui suivent l'arrêté des comptes un plan de redressement qui doit viser à ramener le montant des fonds propres à l'équilibre à la fin de la durée de la présente convention.

**6.5** La communication de l'Association liée aux actions soutenues par les Collectivités Territoriales doit porter mention de ce soutien et être effectuée conformément aux lois en vigueur et notamment des dispositions sur la limitation ou l'interdiction des actions de communication des Collectivités Territoriales en période pré-électorale. Ainsi, les Collectivités Territoriales signataires de la présente convention déclinent toute responsabilité si, après avoir informé l'association des réglementations applicables, celle-ci ne s'y conformait pas.

## **ARTICLE 7 - Comité Technique**

Aux fins d'évaluer la conformité des actions mises en œuvre par l'Association avec le projet décrit à l'article 1, sans empiéter sur les compétences du Conseil d'Administration de l'Association, il est constitué un comité technique composé de représentant des administrations de chacune des collectivités publiques signataires de la présente convention, et de la direction de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an ou à chaque fois qu'une des collectivités publiques signataires ou la direction de l'association en fera la demande et examine :

- le projet de budget de l'association, son évolution et ses déclinaisons analytiques ;
- la programmation artistique ;
- la politique tarifaire ;

- le compte de résultat et le bilan ;
- le projet de rapport intermédiaire visé à l'article 11 qu'il doit soumettre au conseil d'administration ;
- le rapport d'activité.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

La direction du Festival présente devant le comité technique les informations relatives à la gestion courante.

Chacun des signataires peut demander communication au comité technique de toute pièce qu'il jugera utile.

### **ARTICLE 8 - Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle du projet et/ou des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des collectivités publiques, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 14, chaque collectivité publique peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 9 - Contrôle de l'administration**

L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par les collectivités publiques de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place, peut être réalisé par les collectivités publiques, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Chaque collectivité publique reçoit de l'Association les documents nécessaires à la préparation des Conseils d'Administration, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du Conseil.

### **ARTICLE 10 - Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquelles les collectivités ont apporté leur concours, est réalisée selon les critères définis d'un commun accord et précisés en annexe 3 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet décrit à l'article 1. Elle est menée de façon régulière par les collectivités publiques signataires au moyen des dispositions prévues aux articles 5, 6 et 7.

### **ARTICLE 11 - Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la remise par l'Association d'un bilan intermédiaire. Sur la base de ce bilan intermédiaire communiqué par l'association au plus tard le 31 octobre 2013, le comité technique visé à l'article 7 établit, avant le 31 décembre 2013, un

rapport d'étape sur l'application des dispositions artistiques et financières de la présente convention. Ce rapport a notamment pour objet d'établir un bilan des éditions 2012 et 2013 et de tracer les perspectives des éditions à venir. Ce rapport est également présenté au conseil d'administration de l'association. Au vu de ce rapport, les collectivités publiques font connaître leurs intentions relativement au renouvellement de la présente convention.

#### **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le projet et les objectifs généraux décrits à l'article 1.

#### **ARTICLE 13 - Annexes**

Outre les axes de la programmation de 2012 à 2014 et le projet de l'Académie mentionnés à l'article 1 (annexe 1), des annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel global pour l'exercice 2012 ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce budget servira de référence pour l'établissement des budgets 2013 et 2014 ;
- les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires et les ressources propres ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1er (mises à disposition de locaux, de personnel.....) (annexe 4) ;
- les critères d'évaluation de la mise en œuvre du projet mentionnés à l'article 10 (annexe 3).

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et après épuisement de toutes les voies arbitrales.

Si l'utilisation des sommes perçues n'était pas conforme à l'objet de l'opération votée, les Collectivités Publiques signataires de la présente convention pourraient demander le reversement de tout ou partie de leur subvention.

#### **ARTICLE 15 – Litiges**

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix en Provence seront compétents.

#### **ARTICLE 16**

La présente convention comporte 16 articles et 4 annexes



Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication

Le .....

Pour l'Association, Monsieur le Président,  
**Bruno Roger**

**Pour l'Etat,**  
Monsieur le Directeur général de la création artistique  
**Georges-François Hirsch**

et

Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,  
**Hugues Parant**

**Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,** Monsieur le Président du Conseil Régional,  
**Michel Vauzelle**

**Pour le département des Bouches du Rhône,** Monsieur le Président du Conseil Général,  
**Jean-Noël Guérini**

**Pour la communauté du pays d'Aix,** Monsieur le Vice-Président, délégué à la culture,  
**Jean Bonfillon**

**Pour la ville d'Aix-en-Provence,** Madame le Député - Maire,  
**Maryse Joissains-Masini**

## Annexe 1

### Programmation Festival

#### Opéras 2012

---

##### **Wolfgang Amadeus Mozart • Le Nozze di Figaro**

Nouvelle production

Coproduction : Opéra de Dijon, l'Opéra-Théâtre de Saint-Etienne

Direction musicale	Jérémy Rohrer
Mise en scène	Richard Brunel
Dramaturgie	Catherine Ailloud-Nicolas
Décors	Chantal Thomas
Lumières	Dominique Borini

##### *Distribution*

Paolo Szot (Il Conte di Almaviva)

Malin Byström (La Contessa di Almaviva)

Patricia Petibon (Susanna)

Kyle Ketelsen (Figaro)

Kate Lindsey (Cherubino)

Anna Maria Panzarella (Marcellina)

John Graham-Hall (Basilio)

Mario Luperi (Bartolo)

Emanuele Gianinno (Don Curzio)

Mari Eriskmoen\* (Barbarina)

Orchestre : Le Cercle de l'Harmonie

Chœur Les Arts Florissants

##### **Marc-Antoine Charpentier • David et Jonathas**

Nouvelle production

Coproduction : Opéra Comique, Théâtre de Caen, Teatro Real de Madrid

Direction musicale	William Christie
Mise en scène	Andreas Homoki
Scénographie	Paul Zoller
Costumes	Gideon Davey
Lumières	Franck Evin

##### *Distribution*

Neal Davies (Saul)

Dominique Visse (Pythonisse)

Pascal Charbonneau \* (David)

Anna Quintans (Jonathas)

Kresimir Spicer \* (Joabel)

Frédéric Caton (Achis)

Chœur et orchestre : Les Arts Florissants

\*Artistes ayant participé à des sessions de l'Académie Européenne de musique

---

**George Benjamin • Written on skin**

Création mondiale

Coproduction : De Nederlandse Opera, Royal Opera House London, Théâtre du Capitole de Toulouse et Teatro del Maggio Musicale Fiorentino (Florence)

Direction musicale	George Benjamin
Texte	Martin Crimp
Mise en scène	Katie Mitchell
Décors et costumes	Vicki Mortimer
Lumière	Jon Clark

*Distribution*

Barbara Hannigan (Agnès)  
Bejun Mehta (Angel 1 / The Boy)  
Christopher Purves (The Protector)  
Victoria Simmonds (Angel 2 / Marie)  
Allan Clayton (Angel 3 / John)

Mahler Chamber Orchestra

**Wolfgang Amadeus Mozart • La Finta Giardiniera**

Nouvelle production de l'Académie européenne de musique

Coproduction : Grand Théâtre du Luxembourg

Direction musicale	Andreas Spering
Mise en scène	Vincent Boussard
Décors	Vincent Lemaire
Costumes	NN
Lumières	Guido Levi

*Distribution* : Chanteurs de l'Académie européenne de musique

Layla Claire \* (Sandrina)  
Julien Pregardien \* (Belfiore)  
Sabine Devieille (Serpetta)  
Colin Balzer (Il Podesta)  
John Chest (Nardo)  
Venera Gimadieva (Armindia)  
Paola Gardina (Ramiro)

Orchestre : Le Cercle de l'Harmonie

**Maurice Ravel • L'Enfant et les sortilèges**

Nouvelle production de l'Académie européenne de musique

Coproduction : Théâtre du Jeu de Paume (Aix-en-Provence) et l'Opéra de Dijon

Transcription pour petit ensemble de Didier Puntos (1989)

Direction musicale	Didier Puntos
Mise en scène	Arnaud Meunier
Décors	Damien Caille-Perret
Costumes	Anne Autran
Lumières	Philippe Berthomé

Chanteurs de l'Académie européenne de musique

---

Chloé Briot (L'Enfant)  
Mercedes Arcuri (Le Feu, le Rossignol)Clémence Tilquin (La Princesse, la Chauve Souris, la Pastourelle)  
NN (Maman, la Tasse Chinoise, la Libellule)  
Eve-Maud Hubeaux (La Chatte, l'Ecureuil, la Bergère)  
Valerio Contaldo (La Théière, le Petit Vieillard (aussi nommé : L'Arithmétique, La Rainette)  
Guillaume Andrieux (L'Horloge, le Chat)  
Jean Gabriel Saint Martin (Le Fauteuil, le Chêne)

Ensemble de chambre Académie européenne de musique : 1 flûte, 1 violoncelle, piano à 4 mains

### **Une Situation Huey P. Newton,**

Vies de Ya'seen Benbekhma et Ichen Bouachraoui  
vitaNONnova #2

Conception Jean Michel Bruyère & LFKs

Musique - Thierry Arredondo, Laurent Dailleau et Charles-Édouard de Surville

Livret - Jean Michel Bruyère et Jean-Paul Curnier

Thierry Arredondo, Goo Bâ, Ya'seen Benbekhma, Ichen Bouachraoui, Hannes Braun, Martine Brunott, Jean Michel Bruyère, Jean-Paul Curnier, Laurent Dailleau, Younouss Diallo, Florence Drachsler, Nadine Febvre, Marc Filograsso, Goua Grovogui, Matthew McGinitty, Fiorenza Menni, Christo O'Hana, Issa Samb, Assane Sène, Charles-Édouard de Surville, Delphine Varas... (distribution en cours)

Coproduction LFKs, Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence, Marseille Provence 2013, Théâtre du Bois de l'Aune

## **Concerts 2012**

---

### **LONDON SYMPHONY ORCHESTRA, dir. Valery Gergiev**

Nikolaj Znaider violon

Tchaikovsky *Concerto pour violon en ré majeur op. 35*

Igor Stravinsky *L'Oiseau de feu*

### **LONDON SYMPHONY ORCHESTRA, dir. Valery Gergiev**

Renee Fleming soprano

Prokofiev *Cendrillon(extraits)*

Dutilleux *Le Temps l'Horloge (Soprano & Orch)*

Ravel *Shéhérazade (Soprano & Orch)*

Stravinsky *Petrouchka*

### **ORCHESTRE DES JEUNES DU FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE , dir. François-Xavier Roth (on laisse ce nom ? voir avec Emilie et Bernard)**

en collaboration avec le London Symphony Orchestra et l'Orchestre des Jeunes de la Méditerranée

*Programme à l'étude*

### **MAHLER CHAMBER ORCHESTRA, dir. George Benjamin**

Pierre-Laurent Aimard, piano

Wagner *Siegfried-Idyll*

Benjamin *Duet (piano et orchestra)*

Ravel *Ma Mère l'Oye*

Benjamin *Three Inventions for Chamber Orchestra*

*Palimpsests*

PIERRE-LAURENT AIMARD, récital de piano

Chopin, Ligeti, Debussy, Messiaen, Benjamin

### **LES ARTS FLORISSANTS, dir. William Christie**

MA Charpentier *Caecilia, Vierge et Martyr*

*Le Fils Prodigue*

---

## **LES ARTS FLORISSANTS , dir. Paul Agnew**

« *La naissance de l'opéra français (Lully, Charpentier, Rameau ...)* »

## **ACADEMIE BAROQUE EUROPÉENNE D'AMBRONAY, dir. Leonardo Garcia Alarcon**

Opéra « mis en espace » par Stéphane Grögler

Rossini *La Cambiale di matrimonio*

## **LE CERCLE DE L'HARMONIE, dir. Jérémie Rhorer**

Julien Chauvin, violon

Mozart *Symphonie n°38 "Prague"*

Mozart *Concerto pour violon et orchestre n°3*

*Symphonie Jupiter*

## **BÉATRICE MARTIN, récital de clavecin**

*Un clavecin exotique en France au XVIIIe siècle ... Les pièces de clavecin (Couperin, Forqueray, Rameau, Royer ...) inscrites à ce programme rendent compte de cet extraordinaire engouement pour les saveurs étrangères, lointaines, et ce dans un pur style français !*

## **2013 (sous réserve de modification)**

---

### **Wolfgang Amadeus Mozart : Don Giovanni**

Direction musicale: Mark Minkowski

Mise en scène : Dmitri Tcherniakov

### **Richard Strauss : Elektra**

Direction musicale : Esa-Pekka Salonen

Mise en scène : Patrice Chéreau

### **Giuseppe Verdi : Rigoletto**

Direction musicale: Gianandrea Noseda

Mise en scène : Robert Carsen

### **Kris Defoort : L'Inouï (commande)**

Direction musicale : Etienne Siebens

Livret / mise en scène : Wajdi Mouawad

### **Francesco Cavalli : Elena**

Direction musicale : Leonardo Garcia Alarcon

Mise en scène : NN

### **Deux concerts** du London Symphony Orchestra

Deux concerts de l'Orchestre de Paris

## **2014 (sous réserve de modification)**

---

### **Wolfgang Amadeus Mozart : Die Zauberflöte**

Direction musicale: Pablo Heras-Casado

Mise en scène : Jean-François Sivadier

### **Gioachino Rossini : Il Turco in Italia**

Direction musicale : Marc Minkowski

Mise en scène : Luc Bondy

### **Georg Friedrich Haendel : Ariodante**

Direction musicale: Andrea Marcon

Mise en scène : Richard Jones

**Académie européenne de musique**

---

## **Autour de la lune "** *(titre provisoire)*

Un spectacle imaginé par William Kentridge, à partir du *Voyage dans la Lune* de Jacques Offenbach  
Nouvelle production Académie européenne de musique

### **Une création**

Production Académie européenne de musique, en coproduction avec ENOA

## **Académie Européenne de Musique 2012-2014**

### **Perspectives 2012 / 2014**

L'Académie poursuivra son travail sur les cinq axes existants (résidence de chant, de musique de chambre, d'orchestre, atelier opéra en création et production d'opéra) avec un travail fort sur le répertoire mais aussi sur la création contemporaine.

Bénéficiant d'une très forte notoriété (plus de 600 candidatures en 2011), l'Académie renforcera les liens avec les jeunes artistes des pays où l'enseignement artistique est soit inexistant ou défaillant soit encore peu ouvert à l'international. Des partenariats seront recherchés permettant de proposer aux talents les plus prometteurs des concerts et des opéras encadrés pédagogiquement et artistiquement.

Après une forte période de développement et diversification de ses activités, l'Académie devrait donc sur la période 2012-2014 densifier son réseau local, national et international pour accroître encore son niveau de recrutement, et proposer des manifestations de tout premier plan à un public plus large.

*Le développement du réseau ENOA vise notamment à tisser des liens vers l'Est de l'Europe (nous travaillons déjà en collaboration avec Riga, Varsovie ou Athènes par exemple) tandis que l'Orchestre de Jeunes vise un recrutement autour du bassin méditerranéen et si les moyens nous le permettent une présentation de l'Orchestre au sud et à l'est de la Méditerranée.*

### **Académie européenne de musique 18 juin - 25 juillet 2012**

---

#### **académie de chant**

chanteurs | pianistes

mozart

mélodie française

*written on skin* - Georges Benjamin

*la finta giardiniera* - W.A. Mozart

*la cambiale di matrimonio* - G. Rossini

#### **académie de musique de chambre**

ensembles de musique de chambre

#### **atelier opéra en création**

compositeurs | auteurs | metteurs en scène | dramaturges | chorégraphes | scénographes | vidéastes | chefs d'orchestre...

atelier 1 et 2 | atelier opéra jeunes public

#### **académie d'orchestre**

instrumentistes

#### **production de l'académie 2012**

*La Finta Giardiniera* – Wolfgang Mozart (chanteurs)

*L'enfant et les sortilèges* - Maurice Ravel (chanteurs et instrumentistes)

**inscriptions** : juillet 2011

---



## Annexe 2

### Service Educatif 2012-2014

Les principaux axes de travail du Festival dans le domaine éducatif sont :

- › Ouvrir l'accès des productions d'opéra aux enfants et aux jeunes de tous les milieux sociaux
- › Favoriser la pratique musicale et artistique des jeunes au contact d'artistes professionnels
- › Encourager les établissements d'enseignement général à s'ouvrir davantage aux arts et à la culture, et à s'engager dans des partenariats pluriannuels
- › Renforcer l'ancrage du Festival dans sa région tout en diffusant ses propositions sur le territoire national.

### **Actions de sensibilisation - Perspectives 2012/2014**

Les parcours pédagogiques pour l'enseignement primaire et secondaire sont inscrits dans le répertoire des actions culturelles du Rectorat d'Aix-Marseille, de l'Inspection d'Académie des Bouches-du-Rhône et du Conseil général des Bouches-du-Rhône. Ils prévoient la formation préparatoire des enseignants, des interventions en classes, des visites des ateliers de construction des décors et réalisation des costumes du Festival d'Aix, des ateliers découverte des métiers techniques (machinerie, lumières, visite de plateau), des rencontres avec de jeunes artistes, en lien avec l'Académie européenne de musique, et des accès à la répétition pré-générale de l'opéra étudié durant l'année scolaire.

**En 2012/2014, le service pédagogique entend renforcer son action auprès des enseignants et des intervenants :**

- renouveler chaque année les contenus de formations des enseignants,
- augmenter le nombre d'intervenants, en faisant appel à des musiciens
- former des intervenants dédiés aux visites des ateliers
- étendre la diffusion des dossiers pédagogiques à un niveau national (via le CNDP).

Le service pédagogique prévoit également **la création de parcours spécialisés** pour CFA et lycée professionnels en lien avec la Direction technique du Festival.

### **Pratiques artistiques - Perspectives 2012/2014**

Les ateliers de pratique artistique ont été mis en place depuis 2007 et ont pour objectif principaux de permettre l'appropriation d'une œuvre ou d'un thème par des démarches créatives, individuelles ou collectives ; de mettre les jeunes au contact d'artistes professionnels ; de proposer une pratique artistique au plus grand nombre sans en négliger la qualité artistique.

**En 2012/2014, le service éducatif développera son action grâce à des résidences d'artistes pluriannuelles (3 ans minimum) en milieu scolaire.** Des ateliers de pratiques vocales, chorégraphiques ont été lancés dès la rentrée scolaire 2010 en écoles élémentaires et collèges (suivi des classes), ainsi que des ateliers de pratique orchestrale.

- **Pratique vocale 2010-2013** : 2 classes de CE2 (Ecole Sextius, Ecole de Cuques-Aix) et un atelier vocal au sein du collège Campra (élève de sixième). Ces ateliers sont dirigés par Benjamin Lunetta et ont vocation de tutorat en insérant les étudiants du CFMI (Centre de formation des Musiciens Intervenants).
- **Pratique Chorégraphique 2010-2013** : 2 classes de CP (Ecole M. Pagnol et A. Daudet-Aix) Direction des ateliers dirigés par la Cie Grenade. Ces deux classes seront intégrées en 2013 dans la création réunissant l'Orchestre des Jeunes du Festival d'Aix, les danseurs professionnels et jeunes danseurs de la Compagnie et groupe Grenade.



- **Pratique Orchestrale / Junior Orchestra / LSO Discovery** : Reconstitution d'un orchestre ouvert au plus grand nombre : Orchestres à l'école et au Collège (Marseille-Gardanne-Port-de-Bouc-Arles), jeunes musiciens à partir du cycle 1 des écoles de musique et conservatoires (Marseille, CPA). Le Junior Orchestra a pour vocation l'investissement des jeunes instrumentistes dans un travail de création collective : Création de musique de film, création inspirée d'une œuvre du répertoire. Le Junior Orchestra a également vocation de tutorat : formation de musiciens-relais (jeunes musiciens confirmés) par les membres du LSO Discovery.

Chaque année et particulièrement en 2013, le résultat de ces ateliers sera valorisé au sein d'un événement inscrit dans la programmation du Festival.

#### **Les résidences et partenariats artistiques 2010-2013 :**

- **La voix** : Benjamin Lunetta artiste lyrique et pédagogue associé au service éducatif depuis 2008
- **La danse** : Compagnie et groupe Grenade de la chorégraphe Josette Baiz, partenaire du Festival depuis 2009
- **L'orchestre** : London Symphony Orchestra et son département Discovery, en résidence au Festival d'Aix depuis 2010.

## **Rencontres - Perspectives 2012/2014**

Le service éducatif participe, en lien avec de nombreuses institutions notamment au travers de RESEO, réseau des services éducatifs d'Opéra, à des recherches et réflexions sur le développement des démarches d'accessibilité du public. En 2010, ces rencontres se sont tenues dans le cadre de l'année européenne de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté.

**En 2012/2014, le service éducatif vise à accentuer la dimension européenne et le rayonnement de ces rencontres et développer les collaborations entre institutions culturelles.**

## Service Socio-artistique 2012-2014

Passerelles, service socio-artistique du Festival d'Aix, propose un travail de sensibilisation au monde de l'opéra auprès des acteurs sociaux et de publics fragilisés, un Parcours Professions Opéra (P.P.O.) destiné aux personnes en insertion ou en réinsertion, pour découvrir et être initié aux métiers techniques des arts du spectacle (en collaboration étroite avec l'équipe technique des ateliers de Venelles), une pratique artistique via des ateliers, des résidences de création artistique en lien avec le service éducatif du Festival, des répétitions ouvertes au public, des rencontres avec les artistes, des rencontres en musique tissées depuis de nombreuses années entre l'Académie européenne de musique et des institutions médicalisées, gériatriques ou carcérales, l'accès aux pré-générales et des tarifs action.

### Actions de sensibilisation - Perspectives 2012/2014

**En 2012/2014, Passerelles entend approfondir les actions de sensibilisation et leur méthodologie** auprès des acteurs sociaux, des maisons de retraites, des C.C.A.S., des centres socio-culturels, des associations, des structures médico-éducatives... :

- co-élaboration avec les associations partenaires de programmes adaptés à leurs publics
- Renforcement du réseau d'acteurs sociaux relais auprès des publics, avec la proposition de sessions de formation/information et des liens spécifiques à chaque partenaire
- Elargissement des partenariats à de nouveaux territoires, notamment ruraux et péri-urbains
- Développement d'ateliers de sensibilisation et de parcours et renforcement d'un réseau de spectateurs impliqués et diversifiés
- Création de supports pédagogiques

### Rencontres en musique - Perspectives 2012/2014

**En 2012/2014, Passerelles développera la programmation des Rencontres en musique en lien avec l'Académie, et s'ouvrira à de nouveaux partenaires.**

Pour aller plus loin sur certaines de ces rencontres, des séances de découverte des œuvres et de la pratique artistique seront organisées, ainsi que des séances de préparations en amont avec les musiciens. Une action avec des I.M.E. et leur équipe enseignante proposera à des adolescents et enfants handicapés mentaux un cheminement jusqu'aux œuvres d'opéras, repris dans le cadre des activités éducatives de l'Institut.

### Insertion et ouverture culturelle - Perspectives 2012/2014

**En 2012/2014, Passerelles souhaite s'inscrire dans un réseau de professionnels culturels et d'insertion/accompagnement à l'emploi.**

Il s'agit de partager la démarche du « Parcours Professions Opéra » et de proposer avec d'autres l'approche des métiers techniques de l'art et du spectacle, notamment pour des jeunes en orientation professionnelle.

Le service s'appuie plus particulièrement sur l'équipe de la mission locale du pays d'Aix, le Pôle Emploi, les structures d'accompagnement social et professionnel du Pays d'Aix-en-Provence, les Pôles Insertion et les partenaires de la Plate-forme des Territoires et des Publics Prioritaires du Conseil Général, des organismes de formation spécialisée (arts et spectacle, maquillage, couture...) et la vidéothèque d'art lyrique.

A l'issue de ce parcours, les participants motivés pour connaître de façon plus approfondie et en situation les métiers techniques de l'opéra, pourront s'engager dans des « Evaluations en Milieu de Travail », en coordination avec la direction technique du Festival, le service socio-artistique et les Pôles Emploi.

### Ateliers - Perspectives 2012/2014

- Ouverture du Chœur Ibn Zaydoun à des répertoires d'autres chœurs, à d'autres univers musicaux du Moyen-Orient en lien avec le Festival
- Développer un travail créatif autour du croisement entre les chants et les musiques traditionnelles et classiques, les expressions urbaines et autres champs artistiques (créations visuelles et sonores).
- inscrire les ateliers de pratique artistique sur plusieurs années dans le cadre des résidences d'artistes pluriannuelles (cf supra), en développant des partenariats pérennes avec les associations et les institutions.
- construire des passerelles avec les productions du Festival (ex : Jean-Michel Bruyère, en Résidence au Théâtre du Bois de l'Aune, création en 2012 au Festival).
- créer des événements basés sur ces rencontres d'ateliers en lien avec d'autres diffuseurs de la région.

### **Annexe 3**

#### **Critères d'évaluation**

Les critères doivent permettre d'apprécier la conformité des résultats aux objectifs de l'article 1<sup>er</sup> (analyse qualitative et quantitative) :

- Bilan des productions (budgets, coûts de création, de reprise et d'exploitation, fréquentation, tournées,...) ;
- Enjeux et qualité artistique de la programmation (revue de presse nationale et internationale, reprise des productions, tournées) ;
- Evolution de l'Académie et bilan de l'insertion professionnelle (nombre d'académiciens, thèmes abordés, nombre de représentations à Aix et en tournée, opérations locales, devenir professionnel des académiciens) ;
- Analyse de la fréquentation (par rapport aux objectifs, bilan des invitations, analyse par provenance géographique, bilan des opérations à destination de nouveaux publics) ;
- Bilan des actions menées envers les publics et des partenariats développés, pendant et hors période de festival, notamment en milieu scolaire ou universitaire ;
- Bilan des partenariats avec les structures culturelles de la région ;
- Analyse financière des comptes de l'association (analyse du bilan, évolution du fonds de roulement, ratios financiers).

## Annexe 4

### Mise à disposition d'espaces

#### **1 - par la commune d'Aix-en-Provence**

##### **PALAIS DE L'ANCIEN ARCHEVÊCHE**

Convention de Mise à disposition / Loyer  
(inclut les espaces communs du Musée des Tapisseries)  
occupation permanente, durée 5 ans en attente de signature

##### **MAISON DU PORTIQUE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

##### **HANGAR AGRICOLE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

##### **REMISE / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation permanente, Durée 5 ans signée 28 juin 2011

##### **ESPACES EXTERIEURS (PRAIRIES) / DOMAINE GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit

##### **THEATRE DU GRAND SAINT JEAN**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation saisonnière

##### **CITE DU LIVRE**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Amphithéâtre, occupation saisonnière

##### **THEATRE DU JEU DE PAUME**

Convention de Mise à disposition facturée / Gratuit selon modalités particulières  
Facturation par l'Association du Théâtre du Jeu de Paume au Festival  
Subvention de la Ville d'Aix au Festival pour le montant facturé  
Occupation saisonnière

##### **LOCAUX OLI PROVENCE**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Durée 1 an renouvelable tacitement depuis 2008

##### **ANNEXE DU CONSERVATOIRE MIGNET**

Convention de Mise à disposition / Gratuit  
Occupation saisonnière

#### **2 – par le Conseil Général**

##### **ATELIERS VENELLES**

Convention d'occupation / Loyer  
Occupation permanente, durée 15 ans signée le 4 Juin 2004

### **3 - par la C.P.A.**

**Par la Société Mirabeau en sa qualité de gestionnaire du Grand Théâtre de Provence dans le cadre d'une Délégation de Service Public de la C.P.A en date du 2 février 2007 :**

#### **GRAND THEATRE DE PROVENCE**

Convention de Mise à disposition gratuite / facturation des frais d'ouverture et de fonctionnement  
Occupation saisonnière (12 semaines dont juin et juillet chaque année)

En accord avec la C.P.A., le Festival règle chaque année à la société Mirabeau, les frais supplémentaires occasionnés par l'occupation par le Festival de la salle, des salles de répétition et des bureaux :

- mise à disposition d'un technicien de maintenance du bâtiment sur la période
- participation ménage terrasses et vitrerie
- location sanitaires
- participation frais de maintenance (bâtiment, ascenseurs et matériel son, vidéo, interphonie, lumière, machinerie scénique, plateau, surtitrage)
- consommation fluides : EDF, eau
- Participation assurance bâtiment et engins de levage
- Participation personnel de sécurité incendie

Aucune facturation du théâtre en ordre de marche ou d'un loyer ne sera supportée par l'association.

#### **PATIO / BOIS DE L'AUNE (un bureau)**

Convention d'occupation / Loyer

Occupation permanente, durée 1 an renouvelable par nouvelle convention

#### **SALLE / BOIS DE L'AUNE**

Convention d'occupation / Loyer

Occupation saisonnière

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.